



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_09_02 - Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Lorsque la personne publique délégante est une région, un département, la collectivité de Corse, une commune de + de 3 500 habitants ou un établissement public, la CDSP se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus au sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également à prévoir l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Peuvent y siéger avec voix consultative et sur invitation du Président de la commission :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Par désignation du Président de la commission, peuvent également siéger : des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession / un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Il est dès lors proposé au conseil municipal la liste des élus suivants pour siéger à la CDSP selon la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Claude LEFORT	1. Philippe LE DUAULT
2. Jean-Noël LEBOSSÉ	2. Laurent BREZAC
3. Noelle CORNO	3. Sylvie LAJEANNE
4. Laurence RANNOU	4. Marc FLEURY
5. Christian GUILLEMINEAU	5. Bénédicte de LANTIVY

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) ;

Considérant la proposition de présentation d'une liste établie sur la base de la répartition des sièges au sein de l'assemblée (4 sièges alloués à la liste majoritaire et 1 siège à la liste minoritaire) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la création de la Commission de Délégation de Service Public ;
2. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
3. **APPROUVE** la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) telle que présentée ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude LEFORT Jean-Noël LEBOSSÉ Noëlle CORNO Laurence RANNOU Christian GUILLEMINEAU	Philippe LE DUAULT Laurent BREZAC Sylvie LAJEANNE Marc FLEURY Bénédicte de LANTIVY

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



THERESE TRESPÉUCH



Le Maire,



LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.